

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-129

**AVIS DE LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
PRESENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ « PAINS SAINT
ROLAN » SUR LA COMMUNE DU
PORT**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 juillet 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 6 août 2025.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 août 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 5
août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, , Mme Claudette Clain
Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe
par M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par M. Guy Pernic, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint
par M. Jean-Paul Babef, M. Alain Iafar par Mme Sophie
Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, M.
Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla
Trécasce par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-129

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ « PAINS SAINT ROLAN » SUR LA COMMUNE DU PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société « PAINS SAINT ROLAN » pour la régularisation de l'exploitation d'une usine de fabrication de viennoiseries industrielles et d'un atelier de pâtisserie sur le territoire de la commune du Port ;

Vu l'arrêté n° 205-2025/SP/Saint-Paul du 18 juin 2025 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 30 juin au 30 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires notables et s'inscrit dans une logique de conformité environnementale ;

Considérant la mise en conformité des installations avec les prescriptions générales applicables aux ICPE, ainsi que la mise en place d'équipements visant à limiter les impacts sur l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

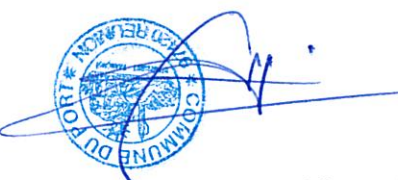
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société « PAINS SAINT-ROLAN » pour la régularisation de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune du Port ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ « PAINS SAINT-ROLAN » SUR LA COMMUNE DU PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société PAINS SAINT-ROLAN pour la régularisation de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire de la commune du Port.

Par arrêté n° 205-2025/SP/SAINT-PAUL du 21 juin 2025, Monsieur le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 30 juin 2025 au 30 juillet 2025 inclus, relative à cette demande.

I) Présentation du projet

La société PAINS SAINT-ROLAN, située au 13 rue Claude Chappe, ZAC D 2000, Le Port, a déposé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n° 2220, relative à la préparation ou à la conservation de produits alimentaires d'origine végétale.

Cette demande vise à régulariser l'exploitation existante d'une usine de fabrication de viennoiseries industrielles et de pâtisseries. Cette régularisation fait suite à une évolution de la réglementation ICPE désormais applicable aux activités de l'exploitant.

L'installation comprend :

- Des ateliers de production ;
- Une zone de stockage des matières premières ;
- Une zone d'expédition des produits finis ;
- Des locaux annexes (sanitaires, locaux techniques, locaux sociaux).

Les principales utilités du site incluent :

- L'utilisation d'eau potable pour la fabrication, le nettoyage, les sanitaires et l'arrosage ;
- Des équipements de cuisson (fours industriels, tunnels) générant des rejets atmosphériques ;
- Un réseau de collecte des eaux usées domestiques et industrielles raccordé au réseau public ;
- Une gestion des déchets par tri et stockage en bennes avant évacuation par prestataire.

Le site est implanté dans la ZAC D 2000, sur un terrain desservi par les voies publiques (rues Claude Chappe et Bréguet). L'effectif est de 50 salariés.

II) Remarques de la Ville

a. Eaux

Les eaux pluviales et usées sont gérées selon des principes de séparation. Les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur d'hydrocarbures. Les effluents industriels issus du lavage sont prétraités sur site avant rejet dans le réseau collectif, conformément à une convention spéciale de déversement.

b. Air

Les rejets atmosphériques sont liés aux équipements de cuisson et au trafic de livraison. Les mesures réalisées indiquent le respect des valeurs limites d'émissions. Aucun composé organique volatil (COV) notable n'est émis.

c. Bruit

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont conformes à la réglementation en vigueur. Une campagne de mesures complémentaires est programmée.

d. Risque incendie

Le site est équipé en moyens de lutte contre l'incendie, avec deux poteaux incendie à proximité et un dispositif de confinement des eaux d'extinction. Des travaux de sécurisation ont été engagés, notamment :

- La création d'un mur coupe-feu entre la zone de stockage des produits finis et la zone de production ;
- La création d'un nouvel accès pour les secours, permettant une intervention plus rapide sur l'ensemble du site.

e. Déchets

Les déchets produits (biodéchets, bois, cartons, déchets ménagers, emballages vides) sont triés, stockés dans des bennes spécifiques, puis évacués par une filière spécialisée.

III) Conclusion

Au regard :

- du dépôt d'une demande d'enregistrement dans le cadre réglementaire des ICPE,
- de la prise en compte des aspects environnementaux et sanitaires dans le fonctionnement du site,
- des mesures techniques prévues pour limiter les impacts sur l'environnement,
- de l'implantation de l'activité dans une zone dédiée à l'activité économique,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un **avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la société PAINS SAINT-ROLAN, pour la régularisation de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune du Port ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



Figure 1 : Carte du voisinage autour de l'installation (Source : Google Earth®)

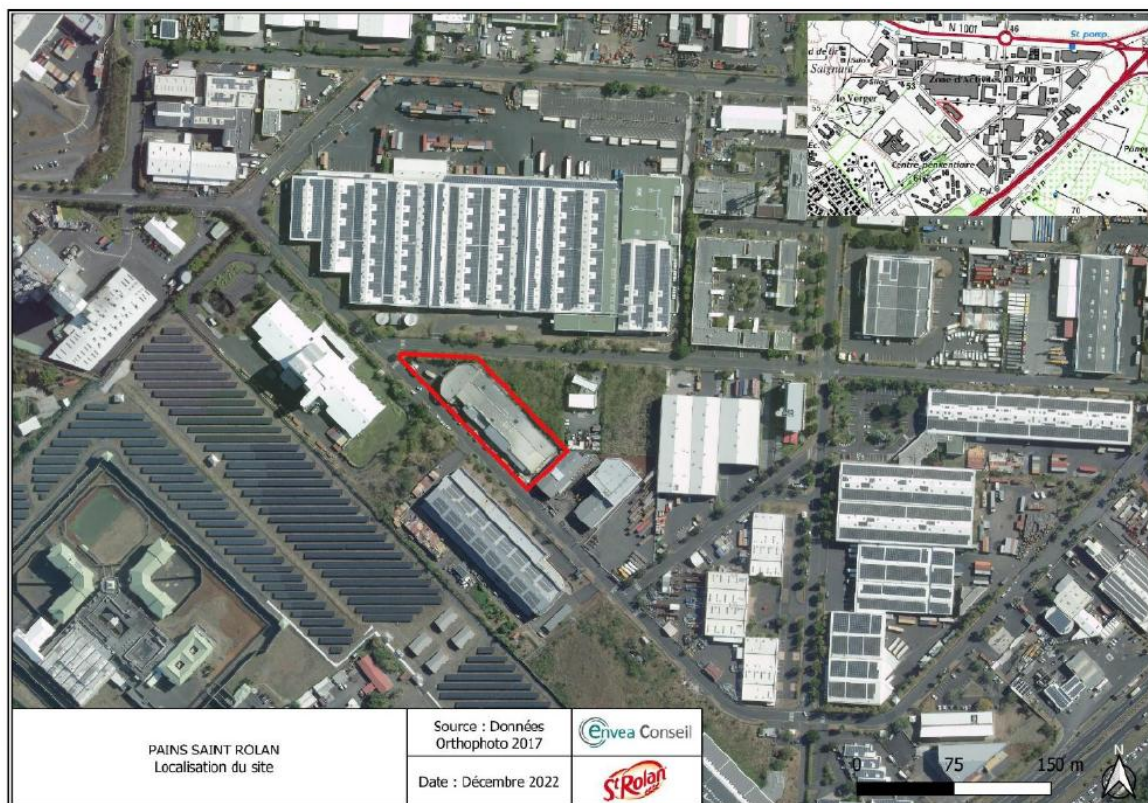


Figure 2 : Localisation de l'installation PAINS SAINT ROLAN sur vue aérienne (Source : Géoportail)